

**ARRETE DU MAIRE N° 48/2025**  
**Portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation routière  
à l'occasion des animations du Comité de Saint-Leu et la fête foraine  
le week-end du 6 et 7 septembre 2025**

-----

Le Maire d'ARDENTES,  
VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le règlement régissant les activités commerciales sur le domaine public en date du 4 mai 1999,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU les manifestations prévues par le Comité de Saint-leu d'Ardentes les 6 et 7 septembre 2025,  
CONSIDERANT que pour le bon déroulement des festivités foraines et des animations du Comité de Saint-Leu il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement seront interdits sur le champ de foire Saint-Martin pour permettre au Comité de Saint-Leu d'Ardentes d'assurer ses animations et aux forains d'exercer leurs activités. Cette interdiction est effective du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 12 septembre 2025.

Article 2 : la signalisation correspondante sera mise en place, à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie d'Ardentes et Madame la Secrétaire Générale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur les lieux des manifestations.

Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie,
- Monsieur le Président du comité de Saint-Leu d'Ardentes,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers d'Ardentes,
- Monsieur le Responsable des services techniques communaux, Régisseur des droits de places des foires et marchés.

Ardentes, le 1<sup>er</sup> août 2025

Le Maire,  
  
Gilles CARANTON

